



COMPTE RENDU de la séance du Conseil Municipal du jeudi 10 mars 2022 à 20h00

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Secrétaire de séance : Martine CORDIER.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant: « Tarif préférentiel pour la location des salles polyvalentes communales aux agents communaux et aux conseillers municipaux ».

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des élus présents.

ORDRE DU JOUR

● **TARIFICATION ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA BORDE ET DU BOURG :**

Madame le Maire rappelle que le service rendu par le réseau d'assainissement collectif doit être financé par ses utilisateurs.

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances qui correspond à une revalorisation de la tarification des taux du service assainissement collectif applicable aux factures émises en 2022.

Pour l'année 2022, la tarification des taux du service assainissement concernant les secteurs de La Borde et du Bourg sera la suivante :

- Part fixe : 133 € H.T
- Coût du m³ d'eau consommée : 1.69 € H.T.
- Taxe de raccordement : 3 200 € H.T.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la tarification ci-dessus indiquée relative au secteur de la Borde et du Bourg, applicable aux factures émises en 2022.

• **TARIFICATION ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA MONTAGNE :**

Madame le Maire rappelle que conformément à la convention de déversement des eaux résiduaires domestiques du secteur de la Montagne qui a été signée entre la commune de Lorris, Véolia et la Commune de Noyers, les abonnés de ce secteur sont désormais facturés par la collectivité de Noyers.

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances, comme suit :

- Concernant la part fixe (ou abonnement) : la Commission Finances, sur proposition de Madame le Maire, suggère d'élever la part fixe, pour les abonnés du secteur concerné, à 91 € H.T. pour l'année 2022.
- Concernant la part variable : celle-ci est définie annuellement par le délégataire Véolia.
- Concernant la taxe de raccordement : la Commission Finances propose de fixer le montant de ladite taxe à 3 200 €, comme pour les autres habitants de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée par la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

➤ Approuve la tarification ci-dessus indiquée relative au secteur de la Montagne, applicable aux factures émises en 2022.

• **AVIS SUR LE PROJET DE P.L.U. INTERCOMMUNAL :**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1er juin 2017 par l'organe délibérant du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois,

VU le statut de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

VU la délibération n°2017-136 en date du 5 septembre 2017 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 14 janvier 2020;

VU les débats du PADD qui se sont déroulés lors des conseils municipaux :

Commune	Date du débat
Aillant-sur-Milleron	25/10/2019
Auvilliers-en-Gâtinais	14/11/2019
Beauchamps-sur-Huillard	27/11/2019
Bellegarde	24/10/2019
Chailly-en-Gâtinais	26/11/2019
Chapelon	24/10/2019
Châtenoy	22/11/2019
Châtillon-Coligny	16/10/2019
Cortrat	Pas de délibération
Coudroy	20/12/2019
Dammarie-sur-Loing	Pas de délibération
Fréville-du-Gâtinais	29/10/2019
La Chapelle sur Aveyron	20/11/2019
La Cour-Marigny	02/12/2019
Ladon	25/11/2019
Le Charme	29/10/2019

Commune	Date du débat
Lorris	14/11/2019
Mézières-en-Gâtinais	02/12/2019
Montbouy	08/11/2019
Montcresson	25/11/2019
Montereau	12/11/2019
Moulon	12/12/2019
Nesploy	13/11/2019
Nogent-sur-Vernisson	02/12/2019
Noyers	22/11/2019
Oussoy-en-Gâtinais	07/11/2019
Ouzouer-des-Champs	09/12/2019
Ouzouer-sous-Bellegarde	28/10/2019
Presnoy	05/12/2019
Pressigny-les-Pins	Pas de délibération
Quiers-sur-Bezone	25/11/2019
Sainte-Geneviève-des-Bois	22/11/2019
Saint-Hillaire-sur-Puiseaux	28/11/2019
Saint-Maurice-sur-Aveyron	07/11/2019
Thimory	28/11/2019
Varennes-Changy	06/12/2019
Vieilles-Maison-sur-joudry	08/11/2019
Villemoutiers	26/11/2019

VU les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les séminaires PLUiH et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

VU la délibération n°2022-001 en date du 18 janvier 2022 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais arrêtant le projet d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, et tirant le bilan de la concertation,

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à 13 voix pour,

DÉCIDE

Article 1er :

De donner un avis favorable au projet de PLUi tel qu'arrêté, avec remarques énoncées en article 2.

Article 2 :

De soumettre les remarques suivantes :

- Sur la carte de zonage de NOYERS, quelques points sont à corriger :
 - N° 1 : lot de parcelles agricoles classées en N au lieu de A,
 - N° 2 : le bosquet n'existe plus depuis deux ans : à supprimer,
 - N° 3 : parcelle agricole en triangle classé en N au lieu de A,

- Sur la carte STECAL, zone N Centrale photovoltaïque, un point est à corriger : bien que montrant que le projet concerne les deux communes de la Cour-Marigny et de Noyers, le titre fait apparaître seulement le nom de la commune de La Cour-Marigny : le nom de la commune de Noyers y est à rajouter.

Article 3 :

De communiquer cet avis au Président de la Communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais.

● **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 17H50/SEMAINE :**

Madame le Maire expose que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire informe qu'en raison du départ de l'assistante administrative en place, à compter du 01/09/2022, il est nécessaire de réorganiser le service afin de procéder à la formation de sa remplaçante.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 17h50/semaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement

infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Article 2 :

Que l'agent sera chargé des fonctions d'assistant(e) administratif(ve),

Article 3 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter de la date de l'embauche de l'agent recruté pour le poste concerné :

Grade : Adjoint administratif

- Ancien effectif :

Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	35 h
Assistante administrative	Adjoint administratif	C	1	Temps non complet	11 h

- Nouvel effectif :

Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	35 h
Assistante administrative	Adjoint administratif	C	1	Temps non complet	11 h
Assistante administrative	Adjoint administratif	C	1	Temps non complet	17h50

Article 4 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 7 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 05H00/SEMAINE :**

Madame le Maire expose que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire informe qu'en raison d'une demande de réduction horaire pour le poste d'adjoint technique territorial, actuellement basé sur 6,97/35^{ème}, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à 5/35^{ème}.

Madame le Maire propose donc à l'organe délibérant la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 5/35^{ème}.

Madame le Maire rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à 05/35^{ème},
- Précise que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

• **TARIFS DES PHOTOCOPIES :**

Madame Le Maire expose : devant l'accroissement des demandes de reprographie de documents administratifs et d'urbanisme, Madame le Maire suggère de tarifer les photocopies aux particuliers.

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée par cette dernière ; tarification s'appliquant sur un grammage de papier standard de 80 g. Au-delà de ce grammage standard, il est proposé de demander aux particuliers d'apporter leur propre papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'appliquer, les tarifs de photocopies suivants :

Type photocopie	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
A4	0.20 €	0.40 €	0.50 €	1.00 €
A3	0.40 €	0.80 €	1.00 €	2.00 €

- décide qu'au-delà d'un grammage de papier de 80 grammes, il est demandé aux particuliers d'apporter leur propre papier.

• **ACHAT EPAREUSE :**

Madame le Maire rappelle que l'épareuse actuelle doit impérativement être remplacée.

Madame le Maire précise que quatre entreprises ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis et seulement trois ont déposés les devis suivants :

Nom entreprise	Montant H.T.	Montant TTC
Ets KM AGRI	28 270 €	33 924 €
Ets DROUIN	26 962 €	32 354 €
Ets DEPUSSAY	25 000 €	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Retenir le devis de la société DEPUSSAY, pour l'achat d'une épareuse pour un montant s'élevant à 25 000 € H.T., soit 30 000 € T.T.C,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat d'investissement, sous réserve d'obtention de subvention et de suffisance de crédit au budget,
- Demander l'inscription au budget de la dépense correspondante au compte 2158.

• **LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX AGENTS MUNICIPAUX :**

Madame Le Maire propose de déterminer un montant de location des salles polyvalentes pour les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 11 voix pour et 2 abstentions, d'accorder, pour une seule fois par an, la location des salles communales au personnel communal, sur la base de 50 % du tarif réservé aux nucléiens, voté annuellement.

• **LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Madame Le Maire propose de déterminer un montant de location des salles polyvalentes pour les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 6 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions de ne pas accorder de tarif préférentiel aux élus.

Fin de séance : 23H15.